

Pour se protéger et protéger les autres

**PORT DU MASQUE
OBLIGATOIRE**



COMMUNICATION, INSTITUTION

COVID-19 : port du masque obligatoire, dès 11 ans, sur l'ensemble de la commune

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2020, toute personne de 11 ans et plus doit désormais porter un masque sur l'ensemble du territoire de Loire-Atlantique, en complément de l'application des gestes barrières. Ainsi, la ville de Guérande est concernée sur l'ensemble de son territoire.

Publié le 16 octobre 2020

La préfecture de Loire-Atlantique impose le port du masque à l'ensemble du département à compter du samedi 17 octobre à 8h jusqu'au mardi 3 novembre à 8h. Selon l'arrêté, « cette période sera révisable en fonction de l'évolution des indicateurs sanitaires ».

Les mesures qui seront applicables à compter du samedi 17 octobre à 8h, sur l'ensemble du département sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire dans l'ensemble des communes de la Loire-Atlantique,
- En sont dispensées : les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical ; les personnes pratiquant une activité physique ou sportive ; les conducteurs de deux roues portant un casque avec une visière baissée.
- Le non respect de cette mesure entraîne une amende de 135 euros.
- Interdiction des fêtes familiales et festives dans les Établissements Recevant du Public (ERP)
- Maintien de la jauge maximum de 1000 personnes pour des rassemblements sur la voie publique
- Renforcement du protocole dans les restaurants : 6 personnes maximum par table et tenue obligatoire d'un registre des clients.

[Télécharger l'arrêté préfectoral étendant le port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus sur la totalité du territoire du département de la Loire-Atlantique.](#)



Ville de

Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h